

Le conseil d'établissement évaluera annuellement les résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Vous serez informé de cette évaluation qui aura lieu en juin 2015.

La collaboration entre l'école et les parents est un facteur de protection essentiel à la réussite de la lutte à l'intimidation et à la violence.

Personnes responsables dans l'école du dossier	Direction de l'école Vanessa Girard et Mélanie Lambert, psychoéducatrices.
Ligne Parents	1-800-361-5085 ou www.ligneparents.com
www.mojagis.com	Ressources pour les parents d'enfant victime, témoin et/ou auteur de violence et/ou d'intimidation
Service de police	819-246-0222 ou www.taxage.ca
Centre de santé et de services sociaux CSSS Gatineau CSSS des Collines	819-966-6550 819-459-1112
Organisme communautaire	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) 819-778-3555
Organisme communautaire	Adojeune: 323, rue Notre-Dame et 1259 Boulevard Maloney Est
Espace Outaouais	819-771-1546 ou espaceoutaouais@videtotron.ca



Notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Document explicatif à l'intention des parents

Mise en contexte

Le 15 juin 2012, l'Assemblée Nationale a adopté le projet de loi no 56, loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, qui apporte diverses modifications à la Loi sur l'instruction publique. Notre équipe avait déjà des objectifs et des moyens pour prévenir et pour lutter contre la violence avant l'arrivée du plan de lutte (ex: ateliers dans les classes).

Prise de position de l'établissement

À l'école polyvalente Nicolas-Gatineau, nous favorisons la réussite éducative de tous les élèves dans le respect des différences et dans un environnement où tous les acteurs sont impliqués. Nous encourageons les relations saines et aucun geste d'intimidation ou de violence n'est toléré. Notre école encourage la déclaration de tout incident, qui sera géré immédiatement.

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le *cyberespace*, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** ET de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



INTIMIDATION

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **INTENTIONNELLEMENT** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.



VIOLENCE

VIOLENCE OU INTIMIDATION ≠ conflit ou chicane

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre amis qui implique généralement des opposants de forces égales, et qui prennent fin dans un délai raisonnable.

Portrait de situation	Ce que fait l'école pour prévenir	Comment l'école et les parents peuvent-ils collaborer?	Comment vous pouvez dénoncer?
<ul style="list-style-type: none"> - L'application et la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école. - Mise en place d'un protocole d'intervention et de prévention de l'intimidation et de la violence. 	<ul style="list-style-type: none"> - Atelier de prévention dans les classes en première secondaire ainsi qu'en adaptation scolaire afin de sensibiliser les élèves au phénomène de l'intimidation. - Projets animés par l'AVSEC durant l'année scolaire (favoriser un climat d'entraide entre les élèves). - Activités pour souligner la semaine contre l'intimidation et la violence à l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer avec les TTS-TES d'unité et la direction adjointe (appel téléphonique, courriel, rencontre à l'école). - Dénoncer une situation qui s'apparente être un cas d'intimidation. 	<p>DÉMARCHE CONFIDENTIELLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - À titre de parent, vous pouvez dénoncer en utilisant les moyens de communication suivants: appel TTS-TES d'unité et à la direction, courriel. - La confidentialité sera assurée.

Que fera l'école si elle constate un acte d'intimidation ou de violence?

Au moment MÊME où un acte est constaté

- Appliquer le protocole d'intervention et de prévention de l'intimidation
- Informer la direction de la situation
- Rencontrer individuellement les élèves impliqués

Mesures de soutien et d'encadrement

- Code de vie de l'élève
- Organisation des services éducatifs complémentaires
- Programme Impact

Sanctions possibles

- Interventions éducatives du code de vie de l'élève (agenda de l'élève)
- Interdits (agenda de l'élève)
- Les sanctions seront choisies selon la gravité et la répétition du geste

Suivi

- Intervention de la direction
- Intervention du personnel de soutien, professionnel et enseignant
- Revoir la victime et l'auteur d'intimidation périodiquement